

Appel à manifestation d'Intérêt régional pour la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique

Synthèse

1. Les objectifs de l'AMI :

- structurer les acteurs de la rénovation énergétique par la mise en place d'un **guichet unique de la rénovation énergétique** (GURE) pour faciliter le parcours du particulier, en fonction de ses revenus depuis le premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux et ainsi diminuer les consommations énergétiques ;
- définir un chef de file du GURE pour coordonner et animer les acteurs de la rénovation énergétique sur le territoire.

2. Le Guichet Unique comprendra plusieurs missions dont :

- l'animation de la dynamique territoriale locale :

les actions qui devront être développées par le Guichet unique permettront de stimuler la demande auprès des particuliers et des ménages mais aussi elles devront permettre de mettre en réseau l'ensemble des professionnels du bâtiment autour du principe d'une communauté d'acteurs (incitation à la formation professionnelle, à la qualification/ certification...)

- Information et conseil :

Cette mission se structure en deux niveaux :

* 1^{er} niveau :

- **l'information de 1^{er} niveau** correspond aux missions de l'EIE porté par le CAUE82 actuel avec un conseil (et information) neutre, gratuit et indépendant.

- **le conseil personnalisé:** les informations fournies sont adaptées aux particularités des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques du logement. Il se traduit par la production d'un compte-rendu de visite ou d'entretien remis au ménage et adapté à la situation.

* 2^{ème} niveau :

- **le parcours d'accompagnement SPIRE** ; à l'issue de l'information 1^{er} niveau et/ou du conseil personnalisé, le guichet unique est en mesure d'orienter les ménages vers le parcours d'accompagnement SPIRE qui sera réalisé soit par le service SPIRE de la région via les opérateurs SPIRE (prestataires) de l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) qui sont soit des bureaux d'étude, soit des architectes soit des associations, tous prestataires de l'AREC sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres public.

L'acteur identifié comme chef de file du guichet unique aura la mission de pilotage, d'animation de réseau, de coordination et d'évaluation du programme d'actions prévu.

3. La couverture territoriale du guichet unique :

L'objectif de la Région étant une couverture totale de son territoire régional et parallèlement une simplification du parcours de l'utilisateur avec la mise en place d'un ou deux guichets uniques par département.

4. Le financement :

L'AMI permet d'approcher un taux maximum d'aides publiques de 70 %. Celui-ci est calculé d'une part à partir d'un montant forfaitaire au prorata du nombre d'habitants et selon la densité moyenne du territoire et d'autre part, des résultats de la mission de niveau 2 au prorata du nombre d'audits et d'accompagnements aux travaux réalisés par l'AREC.

Aussi, est précisée la possibilité de faire une candidature collaborative avec un chef de file percevant la totalité de la subvention.

5. Le portage de la candidature :

En terme de portage, l'AMI recommande fortement un portage public (EPCI, PETR, PNR ou CD) avec comme structure éligible à titre dérogatoire et sous réserve de justification, les outils de ces structures publiques (ex : CAUE).

Plus d'informations sur l'AMI : <https://www.laregion.fr/Appel-a-manifestation-d-interet-pour-le-deploiement-des-Guichets>